



Procédure :	Redressement judiciaire	Contact AJ UP :	Vincent ROUSSEAU v.rousseau@ajup.fr +33 (0)4.79.70.86.75
Jugement :	01/08/2022	Dossier :	SAS ADVANCED ENGINEERING 830 Chemin de la Plaisse 73370 LE BOURGET-DU-LAC SIREN n°529 988 511
Vos réf. :			
Bureau :	5 Avenue du Général de Gaulle 73000 Chambéry		
Nos réf. :	53228/VR/LDU/14 – Chambéry		
Objet :			

Chambéry, Octobre 2022

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

SAS ADVANCED ENGINEERING
830 Chemin de la Plaisse
73370 LE BOURGET-DU-LAC
SIREN n°529 988 511

SAS ASSEMBLY ENGINEERING
830 Chemin de la Plaisse
73370 LE BOURGET-DU-LAC
SIREN n°818232787

SAS P.M.S EQUIPEMENT
830 Chemin de la Plaisse
73370 LE BOURGET-DU-LAC
SIREN n°326592227

FICHE TECHNIQUE - NOTE DE PRESENTATION COMMUNE AUX TROIS SOCIETES

Dates de procédure et organes de la procédure communs aux 3 procédures ouvertes



ADVANCED - ENGINEERING
DESIGN, RESEARCH & DEVELOPMENT



RAPPELS PRINCIPAUX

Tribunal de Commerce de CHAMBERY :

Redressement Judiciaire : 1^{er} Aout 2022
Juge-Commissaire : Monsieur Patrice JAY Patrice
Mandataire Judiciaire : SCP BTSG² représentée par Maître Clément THIERRY
Administrateur Judiciaire : SELARL AJ UP représentée par Maître Vincent ROUSSEAU

Date-limite pour le dépôt des offres : Non fixée

La date de remise des offres n'est pas encore arrêtée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la date de remise des offres peut être fixée à tout moment au cours de la période d'observation. Dès lors, le délai pour présenter une offre peut être très court. Seules les personnes ayant confirmé expressément un intérêt pour la reprise seront averties de la date fixée.

Offres à remettre à l'Administrateur Judiciaire en 3 exemplaires.

Les dossiers de reprise peuvent être traités séparément et indépendamment les uns des autres. Il est demandé à ce qu'il soit déposé une offre de reprise par dossier.

Tous les éléments donnés dans ce dossier de présentation le sont à titre purement indicatif et ne sauraient revêtir une quelconque valeur contractuelle.

[Le candidat n'est pas tenu par le passif de la société sauf application de l'article L. 642-12 du Code de Commerce.](#)

Il doit présenter une offre de reprise intégrant :

- Un volet social avec la reprise de tout ou partie du personnel ;
- Un volet financier avec reprise de tout ou partie des actifs.

Annexes

Toutes les annexes nécessaires à l'étude de l'entreprise et la présentation d'une offre de reprise sont accessibles via une data-room électronique. L'accès à cette dernière sera communiquée à réception de l'engagement de confidentialité et de la justification de la capacité technique et financière a intervenir du candidat dans ce dossier.

PRESENTATION DE LA SOCIETE

ACTIVITE

ADVANCED ENGINEERING : Bureau d'études

INGENIERIE : mise à disposition de personnel de bureau d'études aux clients sur leurs sites. ADVANCED ENGINEERING fournit le matériel informatique et les licences.

Réalisation des études pour les machines spéciales, lignes de production et/ou opérations de rétrofit...vendues par ASSEMBLY ENGINEERING pour l'industrie et PMS pour l'agroalimentaire.

Réalisation de pièces unitaires techniques avec une imprimante 3D.

ASSEMBLY ENGINEERING : Conception (sous-traitée à ADVANCED ENGINEERING cf supra), montage de machines spéciales, de lignes de production, rétrofit, maintenance, pièces de rechange...

P.M.S EQUIPEMENT : Fabrication de machines destinées à l'industrie agroalimentaire avec un véritable savoir-faire dans le secteur des fromageries et salaisons.

Permet une prise en charge intégrale de la conception de la machine à son installation et à sa mise en fonctionnement.

Secteurs d'activité

AERONAUTIQUE : conception d'ensembles de pièces utilisés dans le secteur de l'aéronautique ou servant dans la fabrication de composants en référence aux normes en vigueur.

PHARMACEUTIQUE : conception d'une ligne de production de médicaments et d'équipements pharmaceutiques, secteur exigeant en termes de normalisation et de réglementation.

AGRO-ALIMENTAIRE : conception d'une ligne de production d'emballage et d'équipements agro-alimentaire, secteur exigeant en termes de normalisation et de réglementation.

METALURGIE : conception de ligne de fabrication de poudres métalliques et pharmaceutiques par ultrasons et de poudres minérales par concassage.

OUTILLAGE : conception d'outil de fabrication ou d'aide au montage et assemblage, avec respect des normes de sécurité pour le personnel.

NUCELAIRE : conception d'ensemble de pièces et d'équipements utilisés dans le secteur du nucléaire ou servant dans la fabrication de combustible dans le respect des normes.

L'ensemble des sociétés couvre un panel de 300 clients répartis entre les différents secteurs d'activité.

Il existe pour la société PMS EQUIPEMENT un parc de machines installées chez les clients.

10 projets « en cours » au niveau d'ASSEMBLY ENGINEERING dont :

5 en cours de réalisation

5 en cours de négociation

CHIFFRES CLEFS DES DEUX DERNIERS EXERCICES :

Société **ADVANCED ENGINEERING**

SIG (k€)	2019	2020	2021
<i>Durée exercice</i>			
TOTAL ACTIVITE	823	443	588
<i>Evolution annuelle en k€</i>		-380	145
<i>Evolution annuelle en %</i>		-46%	33%
MARGE BRUTE (hors sous-traitance)	818	441	586
%	99,45%	99,68%	99,78%
VALEUR AJOUTEE (Hors MO extérieur)	623	309	292
%	75,67%	69,70%	49,71%
CHARGES DE PERSONNEL (dont MO extérieur)	610	453	411
%	74,14%	102,25%	70,00%
EBE	8	-147	-120
%	0,99%	-33,22%	-20,50%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-26	-133	-150
%	-3,13%	-29,94%	-25,60%
RESULTAT NET	-28	-131	-151

Société ASSEMBLY ENGINEERING

SIG (k€)	2019	2020	2021
<i>Durée exercice</i>			
TOTAL ACTIVITE	286	110	307
<i>Evolution annuelle en k€</i>		-176	197
<i>Evolution annuelle en %</i>		-62%	180%
MARGE BRUTE (hors sous-traitance)	90	34	156
%	31,45%	30,74%	50,72%
VALEUR AJOUTEE (Hors MO extérieur)	13	-26	34
%	4,50%	-24,07%	11,11%
CHARGES DE PERSONNEL (dont MO extérieur)	35	9	
%	12,39%	8,20%	0,00%
EBE	-23	-30	37
%	-8,11%	-27,40%	12,13%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-25	-34	33
%	-8,86%	-30,95%	10,60%
RESULTAT NET	-25	-34	33

Société PMS EQUIPEMENT

SIG (k€)	2019	2020	2021
<i>Durée exercice</i>			
TOTAL ACTIVITE	184	240	148
<i>Evolution annuelle en k€</i>		56	-92
<i>Evolution annuelle en %</i>		30%	-38%
MARGE BRUTE (hors sous-traitance)	67	60	-3
%	36,19%	24,88%	-1,75%
VALEUR AJOUTEE (Hors MO extérieur)	13	18	-84
%	6,95%	7,30%	-56,38%
CHARGES DE PERSONNEL (dont MO extérieur)	62	44	20
%	33,72%	18,21%	13,48%
EBE	-50	-22	-100
%	-27,09%	-8,98%	-67,53%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-55	-24	-104
%	-29,57%	-9,94%	-69,87%
RESULTAT NET	-2	-14	-45

ELEMENTS DU PERIMETRE DE LA CESSION

a/ Eléments incorporels

Ils comprennent tous les éléments habituellement regroupés sous cette rubrique (nom commercial, enseigne, droit au bail, licences, achalandage, clientèle etc.) sans que cette liste soit limitative.

Le repreneur devra indiquer la valeur en Euros qu'il entend donner au fonds de commerce ainsi cédé.

b/ Eléments mobiliers corporels

Ils comprennent les meubles et les matériels d'exploitation.

Afin de visualiser au mieux le matériel disponible, un inventaire complet a été dressé pour les besoins de la procédure pour chaque entreprise.

Ce document est accessible dans la data-room.

Il est rappelé aux repreneurs, que chaque matériel en pleine propriété dont la reprise est envisagée doit faire l'objet d'une offre de prix individualisée.

c/ Bâtiment d'exploitation

Il est la propriété de la société FIVACL. Il peut le cas échéant être intégré dans le périmètre de la reprise dans le cadre d'un bail commercial.

Construction soumis à la RT 2012. – Attestation de non-contestation de la conformité. (2018)

Superficie de plancher 878 m2

Ateliers : 625 m2 répartis en 2 ateliers séparés par un mur, pouvant recevoir une porte de 5 m de large par 2,5 m de haut.

Bureaux : 290 m2 avec extension possible de 120 m2.

Câblés avec onduleurs...

Reliés à la fibre optique

<u>Nantissements : REPRISE DES CONTRATS DE PRÊT BÉNÉFICIAIRE D'UNE SURETE</u>
--

Attention : L'article L.642-12 alinéa 4 du Code de Commerce prévoit :

« Lorsque la cession porte sur des biens grevés d'un privilège spécial, d'un gage, d'un nantissement ou d'une hypothèque, le tribunal affecte à chacun de ces biens, pour la répartition du prix et l'exercice du droit de préférence, la quote-part du prix, déterminée au vu de l'inventaire et de la prise en compte des actifs et correspondant au rapport entre la valeur de ce bien et la valeur totale des actifs cédés.

Le paiement du prix de cession fait obstacle à l'exercice à l'encontre du cessionnaire des droits des créanciers inscrits sur ces biens.

Jusqu'au paiement complet du prix qui emporte purge des inscriptions grevant les biens compris dans la cession, les créanciers bénéficiant d'un droit de suite ne peuvent l'exercer qu'en cas d'aliénation du bien cédé par le cessionnaire.

Toutefois, la charge des sûretés immobilières et mobilières spéciales garantissant le remboursement d'un crédit consenti à l'entreprise pour lui permettre le financement d'un bien sur lequel portent ces sûretés est transmise au cessionnaire. Celui-ci est alors tenu d'acquitter entre les mains du créancier les échéances convenues avec lui et qui restent dues à compter du transfert de la propriété ou, en cas de location-gérance, de la jouissance du bien sur lequel porte la garantie. Il peut être dérogé aux dispositions du présent alinéa par accord entre le cessionnaire et les créanciers titulaires des sûretés.

Les dispositions du présent article n'affectent pas le droit de rétention acquis par un créancier sur des biens compris dans la cession »

L'état des inscriptions délivré par le greffe du TC de CHAMBERY fait apparaître :

- **Pour la SAS ADVANCED ENGINEERING** : la créance du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE qui faisait l'objet d'un nantissement sur le fonds de commerce n'a plus d'objet à ce jour.
- **Pour la SAS ASSEMBLY ENGINEERING** : le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE bénéficie d'un nantissement sur le fonds de commerce qui n'est pas éligible aux dispositions de l'article L 642-12 al 4.
- **Pour la SAS P.M.S EQUIPEMENT** : le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE bénéficie d'un nantissement sur le fonds de commerce qui n'est pas éligible aux dispositions de l'article L 642-12 al 4.

Les données concernant l'emprunt figurent dans la data room.

STOCK DE MARCHANDISES ET EN COURS DE PRODUCTION

Un inventaire contradictoire sera dressé à la date de reprise pour les marchandises, consommables et encours de production présents dans les stocks et ateliers mais également le cas échéant chez les clients.

Seuls, peuvent faire l'objet d'une cession les biens ou marchandises qui sont la propriété de la société en procédure. Sont donc exclues, sauf paiement du prix, les marchandises faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété ou non payées aux fournisseurs.

Le repreneur devra indiquer la valorisation retenue, en prenant, exclusivement, comme base de calcul la dernière facture d'achat du ou des produits correspondants.

PERSONNEL

La SAS ADVANCED ENGINEERING emploie à ce jour 6 salariés – Convention collective 3018 Bureaux d'études techniques

La SAS ASSEMBLY n'emploie aucun salarié

La SAS P.M.S EQUIPEMENT n'emploie aucun salarié.

Il y a une salariée employée par la holding assurant toutes les tâches administratives.

Il est rappelé aux repreneurs que la reprise des salariés s'effectue dans le cadre de l'article L.1224-1 du Code du travail, ce qui signifie que le contrat est transmis au repreneur dans son intégralité (ancienneté, droit aux congés payés, avantages divers...).

Toute modification, décidée par le repreneur dans l'exécution du contrat et non acceptée par le salarié, pourra être assimilée à une rupture anticipée du fait de l'employeur.

Le repreneur indiquera sur son offre la liste des postes qu'il entend conserver. Il convient de rappeler que le choix des personnes à conserver doit être fait en tenant compte de critères de la loi ou de la convention collective. Enfin, les salariés protégés ne pourront être licenciés qu'après autorisation de Monsieur l'Inspecteur du Travail et resteront à la charge du repreneur tant que cette autorisation ne sera pas obtenue, ou si cette dernière est refusée.

CONTRATS DE LOCATION/CREDIT-BAIL/PRESTATIONS DE SERVICE / FOURNITURES

Le repreneur devra indiquer au Tribunal, s'il entend demander ou ne pas demander, le transfert des contrats en cours.

Les principaux contrats sont repris dans la data room.

COMPTES CLIENTS/COMPTES BANCAIRES/AUTRES CRÉANCES

Les comptes "clients", les comptes bancaires ainsi que les autres créances figurant à l'actif du bilan de la société, ne sont pas inclus dans le périmètre de reprise.

CESSION - MODE ET DATE

Selon les termes de l'article L.642-8 du Code de Commerce, alinéa 1, le Tribunal peut confier au cessionnaire et sous sa responsabilité, la gestion de l'entreprise cédée, "dans l'attente de l'accomplissement de ces actes et sur justification de la consignation du prix de cession ou d'une garantie équivalente".

Le repreneur indiquera la date de prise de possession souhaitée.

DIVERS

Le repreneur devra :

- Justifier de sa qualité de “tiers” par rapport au chef d’entreprise. (Articles L.631-13 et L.642-3 du Code de Commerce).
- Indiquer les prévisions de cession d’actifs dans les deux ans.
- Joindre un prévisionnel d’activité et de financement pour justifier le niveau de l’emploi.
- Joindre à son offre les 2 derniers bilans de son entreprise, s’il est astreint à l’obligation d’établir des comptes annuels.
- Indiquer pour tous les actifs repris, les délais de règlement proposés. Tout paiement à terme doit faire l’objet d’une garantie.
- Les frais de rédaction d’actes, droits d’enregistrement, frais d’arrêté contradictoire de chantiers et autres sont à la charge exclusive du repreneur.
- S’engager à mettre à la disposition de la procédure les moyens nécessaires aux opérations administratives “post cession”.

Toute personne intéressée est invitée à se rapprocher de l’Administrateur Judiciaire pour se faire communiquer un dossier de présentation complet de l’entreprise.